Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 013-211300447-20261123-DEL 2026 175-DE

ville de Grans

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le-vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

Présents : R. ANSILLON – V. APPOLONIE – F. ARNAUD - D. AUBERT- N. BARDIN - AC. BIERREN D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD – M. GRASSI - J-C. LAURENS – T. MARTIN - D. MIACHON – M. PERONNET – I. TEISSIER - N. REVERTER - C. RUIZ - R. SAURIN--DEVASSY - V. TIQUET – V. TRICON – P. VIDAL

Procurations : F. BERTORELLO à P. VIDAL – C. HUGUES à V. APPOLONIE – V. OLIVE à C. RUIZ – G. RAYNAUD-BREMOND à R. ANSILLON – G. VALVASON-SERODINE à F. ARNAUD - L. VIARDOT-AMOURIC à A. BIERREN

Date de la convocation : Mardi 17 novembre 2026

Secrétaire de Séance : Pascale VIDAL

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibération du 12 novembre 2019, la Commune a adhéré au règlement départemental d'attribution de la subvention « opération façade » dans le cadre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Ainsi, depuis 2019, l'architecte conseil du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE 13) accompagne la Commune et les pétitionnaires dans la mise en œuvre de cette opération aux différentes étapes suivantes : mise en place du projet de ravalement (état des lieux, fiche de suivi architectural, fiche de ravalement...), obtention des autorisations d'urbanisme, réalisation des travaux et versement de la subvention.

Considérant que depuis 2019, la commune de Grans mène une politique de soutien aux ravalements et modifications de façades avec l'accompagnement du CAUE 13 ;

Considérant que les aides aux opérations « façades » sont destinées à participer à la valorisation du patrimoine bâti du territoire de la commune de Grans,

Considérant que l'instruction technique des dossiers est confiée par la Commune de Grans au CAUE13 par convention,

Considérant que cette convention prévoit que le CAUE 13 rencontre les propriétaires des bâtiments éligibles et définisse avec eux un projet de ravalement, permettant d'intégrer un ensemble d'exigences qualitatives,

Considérant qu'une convention d'accompagnement pour la période du 1"janvier 2026 au 31 décembre 2026 a été conclue avec le CAUE 13,

Considérant qu'il convient de poursuivre l'action engagée par la signature d'un avenant à la convention susvisée, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027,

Considérant que le CAUE 13 est à la disposition des propriétaires tout au long de l'opération pour tout renseignement qui leurs serait utile,

Considérant que la contrepartie de cette mission d'accompagnement est fixée à 1500 € (mille cinq cents euros) par an,

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2026/175

Avenant à la convention d'accompagnement pour le suivi de l'opération façades avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône - 2027

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 013-211300447-20261123-DEL_2026_175-DE

ville de Grans

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le-vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

Présents : R. ANSILLON – V. APPOLONIE – F. ARNAUD - D. AUBERT- N. BARDIN - AC. BIERREN D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD – M. GRASSI - J-C. LAURENS – T. MARTIN - D. MIACHON – M. PERONNET – I. TEISSIER - N. REVERTER - C. RUIZ - R. SAURIN--DEVASSY - V. TIQUET – V. TRICON – P. VIDAL

Procurations : F. BERTORELLO à P. VIDAL – C. HUGUES à V. APPOLONIE – V. OLIVE à C. RUIZ – G. RAYNAUD-BREMOND à R. ANSILLON – G. VALVASON-SERODINE à F. ARNAUD - L. VIARDOT-AMOURIC à A. BIERREN

Date de la convocation : Mardi 17 novembre 2026

Secrétaire de Séance : Pascale VIDAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- Confie au CAUE 13 le suivi de l'opération façade, moyennant une contribution financière annuelle de 1 500 € (mille cinq cents euros) en contrepartie de la réalisation de sa mission de conseil.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'accompagnement pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 avec le CAUE.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http:// www.telerecours.fr/

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,
Pascale VIDAL

MAIRIE DE GRANS
Bouches-du-Rhône

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2026/175

Avenant à la convention d'accompagnement pour le suivi de l'opération façades avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône - 2027

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 013-211300447-20261123-DEL_2026_175-DE

CAUE 13

CONSEIL
D'ARCHITECTURE
D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

19.232

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

POUR LE SUIVI DES DOSSIERS ENGAGES DE L'OPERATION FAÇADES "EMBELLISSEMENT DES FAÇADES ET DES PAYSAGES DE PROVENCE"

COMMUNE DE GRANS

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 013-211300447-20261123-DEL_2026_175-DE

CAUE DES BOUCHES-DU-RHÔNE – COMMUNE DE GRANS

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

PREAMBULE

> Considérant que :

- L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. (Article 1 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;
- Le CAUE13 a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Créé à l'initiative du Conseil Départemental, c'est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public ;
- Le CAUE13 poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement (...). (Article 6 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;
- Le CAUE13 ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ;
- Le CAUE met à disposition sa connaissance du territoire départemental ;
- La charte des interventions en vigueur du CAUE13, qui prévoit la mise en place de mécanismes de contributions spécifiques pour les services supplémentaires demandés par les adhérents ;
- Le programme d'activité du CAUE13, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit la mise en place de conventions d'accompagnement avec des maîtres d'ouvrage publics ou organismes ;
- La commune et le CAUE13 ont en commun l'objectif de favoriser un cadre de vie de qualité ;
- La commune est adhérente au CAUE13 ;
- La commune est engagée dans le dispositif "Embellissement des façades et des paysages de Provence" proposé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.
- Le CAUE13 a également pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction. Il fournit aux personnes qui désirent construire, les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.
- La commune a délibéré pour l'adhésion au règlement départemental d'attribution de la subvention opération façades, dans le cadre du dispositif "Aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence" du CD13. Souhaitant mettre un terme à l'opération façades, elle s'engage toutefois à accompagner l'achèvement des dossiers de ravalement démarrés, c'est à dire ayant déjà fait l'objet d'une fiche de ravalement, jusqu'à leur conformité et à assurer leur subventionnement.
- Compte tenu du contexte budgétaire tendu du CAUE13 et des décisions actées pour l'année 2027, celui-ci n'est plus en mesure d'accompagner gratuitement la finalisation des dossiers de ravalement de façades déjà engagés. En conséquence, le CAUE 13 et la commune de Grans conviennent de conventionner en vue de maintenir le suivi des seuls dossiers démarrés, jusqu'à leur terme.

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 013-211300447-20261123-DEL_2026_175-DE

ENTRE

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône dénommé « CAUE13 », représenté par son président, **Monsieur Henri PONS,** agissant en cette qualité, N° SIRET : 320422561 00045, Code APE : 7111 Z d'une part,

ET

La Commune de Grans, représentée par son Maire**, Monsieur Philippe LÉANDRI** agissant en cette qualité d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement de la Commune par le CAUE13 engagée dans un retrait progressif du dispositif « Opération Façades ».

Cette mission consiste en un accompagnement architectural et technique destiné à permettre l'achèvement des dossiers déjà engagés, c'est à dire ayant déjà fait l'objet d'une fiche d'une fiche de ravalement, sur la commune dans le respect des capacités d'intervention actuelles du CAUE13.

Article 2 – CONTENU DE LA MISSION

Le CAUE13 missionne l'architecte conseil sur la commune pour assurer la finalisation du suivi architectural de l'opération façades, se limitant aux étapes suivantes pour les dossiers déjà en cours :

- Lecture des devis des entreprises
- Participation au COPIL opération façades
- Examen sur la façade des échantillons de revêtement et de couleurs réalisés par l'entreprise.
- Vérification de la bonne exécution des travaux conformément à la fiche de ravalement.
- Finalisation de la fiche de suivi architectural et envoi à la commune et au CAUE, permettant le versement de la subvention.

Article 3 – METHODE D'EXECUTION DE LA MISSION

Le CAUE13 s'engage à mobiliser les compétences nécessaires à la réalisation de la mission, notamment celles d'un architecte-conseil, ainsi que les moyens techniques utiles.

Le CAUE13 désigne comme référent de la mission le responsable territorial du secteur au CAUE13.

La Commune apporte le soutien organisationnel nécessaire à la bonne mise en œuvre de la mission.

Toute évolution du contenu de la mission fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2027.
Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues à l'article 8.

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 013-211300447-20261123-DEL_2026_175-DE

Article 5 – MODALITES D'INTERVENTION

Les interventions du CAUE13 mentionnées dans la présente convention s'inscrivent exclusivement dans le cadre du dispositif départemental « Opération Façades ».
Elles consistent à assurer exclusivement le suivi des dossiers déjà engagés, sans ouverture de nouveaux dossiers et sans mise en place de permanences architecturales dédiées.

La mission prendra fin de plein droit en cas d'arrêt du dispositif Opération Façades par le Département des Bouches-du-Rhône.

Article 6 - CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DU CAUE13

Cette convention fait l'objet d'une contribution financière de la part de la Commune au fonctionnement du CAUE13, son objectif ne pouvant pas être atteint avec les seuls moyens mis à disposition par l'article 8 de la loi sur l'architecture de 1977.

Cette contribution correspond à un forfait annuel, destiné à couvrir la mise à disposition de l'expertise du CAUE13 et la mobilisation de ses ressources spécifiques au dispositif Opération Façades.

Pour l'année 2027, la contribution est fixée forfaitairement à : 1 000 €.

Elle correspond au forfait annuel défini pour l'ensemble des communes dans le cadre du traitement exclusif des dossiers engagés.

Ce montant pourra être réévalué annuellement d'un commun accord entre les parties.

Cette contribution est due intégralement pour l'année engagée et est versée en une seule fois à réception du titre de recettes émis par le CAUE13.

Toute demande d'intervention excédant le cadre défini par la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant financier spécifique.

Article 7 - RÉGIME FISCAL

Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du CAUE13, association à but non lucratif, est désintéressée.

Les activités initiées dans le cadre de ses missions de service public se situent hors du champ concurrentiel.

En tant que pouvoir adjudicateur, le CAUE13 assure les modalités de passation des marchés nécessaires à la réalisation de la mission.

Article 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La contribution due pour l'année en cours restera intégralement acquise au CAUE13.

Article 9 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

Le CAUE13 s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Commune de la bonne exécution de la mission, par l'accès à tout document justificatif utile.

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 013-211300447-20261123-DEL_2026_175-DE

Article 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la mission sont considérés comme propriété du CAUE des Bouches-du-Rhône.

La commune pourra utiliser librement les documents ou éléments intellectuels issus de la mission. Elle s'engage toutefois à citer dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quelque niveau que ce soit, son partenariat avec le CAUE13.

A Marseille, le 12 octobre 2026

Monsieur Henri PONS
Président du CAUE13

Signature

CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
18 Rue Neuve Ste-Catherine
13007 MARSEILLE
Tel. 04 96 11 01 20

Monsieur Philippe LÉANDRI
Maire de Grans

Signature

dûment habilité par délibération n°2026/175 du 23 novembre 2026

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le
ID : 013-211300447-20261123-DEL_2026_175-DE

CAUE 13

CONSEIL
D'ARCHITECTURE
D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

19.232

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

POUR LE SUIVI DE L'OPERATION FAÇADES "EMBELLISSEMENT DES FAÇADES ET DES PAYSAGES DE PROVENCE"

COMMUNE DE GRANS

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le
ID : 013-211300447-20261123-DEL_2026_175-DE

CAUE DES BOUCHES-DU-RHÔNE – COMMUNE DE GRANS

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

PREAMBULE

> Considérant que :

- La Commune de Grans et le CAUE13 ont conclu une convention relative à la mission de conseil et d'accompagnement architectural dans le cadre de l'Opération Façades, dont le préambule et les articles définissent le cadre, les objectifs, la méthode d'exécution et les modalités financières :
- La Commune est adhérente au CAUE13 et bénéficie de l'accompagnement spécifique défini dans cette convention ;
- Suite aux orientations stratégiques définies pour l'année 2027 et présentées en réunions territoriales avec le Conseil Départemental des Bouches-du Rhône, de nouvelles modalités de participation financière ont été actées pour la poursuite globale de l'opération (incluant les dossiers engagés et l'ouverture de nouveaux dossiers) ;
- Les parties conviennent de modifier la convention initiale conformément aux termes du présent avenant.

ENTRE

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône dénommé « CAUE13 », représenté par son président, **Monsieur Henri PONS,** agissant en cette qualité, N° SIRET : 320422561 00045, Code APE : 7111 Z d'une part,

ET

La Commune de Grans, représentée par son Maire, **Monsieur Philippe LÉANDRI** agissant en cette qualité d'autre part,

> Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – MODIFICATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Pour l'année 2027, dans le cadre d'une poursuite globale du dispositif Opération Façades sur le territoire communal, la contribution financière due au titre de l'Article 6 de la convention initiale est réévaluée et fixée forfaitairement à 1.500 Euros par an.

Cette contribution est due intégralement pour l'année engagée et est versée en une seule fois à réception du titre de recettes émis par le CAUE13.

Article 2 – MAINTIEN DES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Article 3 – DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant s'applique pour l'année 2027 et prend effet à compter du 1er janvier 2027. La tacite reconduction prévue à l'article 4 de la convention initiale demeure applicable.

Article 4 – RATIFICATION

Le présent avenant devra être signé par les deux parties pour prendre effet.

A Marseille, le 12 octobre 2026

Monsieur Henri PONS
Président du CAUE13

Signature

CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
18 Rue Neuve Ste Catherine
13007 MARSEILLE
Tél. 04 96 11 01 20

Monsieur Philippe LÉANDRI
Maire de Grans

Signature